



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 128 et 70 b)

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**Questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## **Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.44**

### **Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.44 concernant le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/C.5/62/17).

2. Comme l'indique le paragraphe 2 de l'état susmentionné, aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait à nouveau le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale des fonds et des ressources humaines supplémentaires provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale.



3. Les activités prévues pour donner suite à ces demandes sont décrites aux paragraphes 4 et 5 de l'état, les prévisions de dépenses étant présentées aux paragraphes 7 à 9. Le Secrétaire général estime que le montant net des dépenses supplémentaires nécessaires pour renforcer la capacité du Centre, à prévoir au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009, s'élèvera à 520 100 dollars (montant brut : 573 600 dollars), dont 381 100 dollars pour les postes et 139 000 dollars pour les autres objets de dépense. Il indique que ces dépenses ne pourront pas être financées au moyen des ressources déjà prévues et propose de les imputer sur le fonds de réserve, avec ouverture d'un crédit supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour 2008-2009.

4. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale soit imputé au chapitre relatif aux droits de l'homme du budget ordinaire, une première fois au paragraphe 132 de sa résolution 56/253 et, de nouveau, au paragraphe 3 de sa résolution 61/158. Il a recommandé que l'on soumette des propositions appropriées à l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale de la résolution 61/158 et demandé l'inclusion d'un sous-chapitre sur les dépenses du Centre dans les futurs projets de budget<sup>1</sup>.

5. Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait donner effet au paragraphe 3 de la résolution 61/158. À ce propos, il relève qu'un montant total de 112 835 400 dollars est demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23. S'étant renseigné, il a appris que le montant total des dépenses au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 devait atteindre 81 528 300 dollars alors que le montant des crédits ouverts s'élevait à 88 009 100 dollars, soit une économie de 6 480 800 dollars (7,4 %). Compte tenu des dépenses observées lors des exercices précédents, le Comité consultatif considère que le montant total des crédits prévus dans le projet de budget-programme pour 2008-2009 au titre du chapitre 23 devrait permettre au Secrétaire général de dégager les ressources supplémentaires d'un montant de 520 100 dollars demandées pour le Centre sous-régional.

**6. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/62/L.44 il faudrait prévoir, en sus des ressources déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant total de 573 600 dollars, soit 520 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et 53 500 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 (A/62/7), par. VI.18.

7. Comme tenu des observations qu'il a formulées plus haut, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de financer les dépenses supplémentaires d'un montant de 573 600 dollars au moyen des ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23. Il lui recommande également de prier le Secrétaire général de rendre compte de l'application de cette décision lorsqu'il présentera le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

---